



## ARRETE N° 22.141 Portant autorisation d'une vente au déballage

Le Maire de Proville,

PROVILLE  
Respirez

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
- Vu les articles L310-2, R310-8 et R310-9 et R310-19 du code de commerce,
  - Vu les articles R321-1 et R 321-9 du code pénal,
  - Vu la demande du magasin CONFORAMA de PROVILLE en date du 21/04/2022

### ARRETE

**Article 1 :** Le magasin CONFORAMA de PROVILLE est autorisé à procéder à une vente au déballage sous chapiteau du 19 juin au 16 aout 2022.

**Article 2 :** Cette vente ne devra se dérouler que sur le parking du magasin.

**Article 3 :** Cette autorisation ne vaut que sous réserve de l'agrément du chapiteau (conformité).

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de la mairie de Proville et Monsieur le Commissaire de police de Cambrai sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à M. MATHON, Directeur du magasin CONFORAMA.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de police de CAMBRAI

**Article 7 :** Le présent arrêté n° 22.141 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Proville, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage effectué le 25/04/2022, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à PROVILLE le 25 avril 2022

Le Maire,  
Guy COQUELLE



MAIRIE DE PROVILLE



03 27 70 74 74



mairie@proville.fr



Place de la République  
59267 Proville



www.proville.fr